

# Déclaration

---

**TÉMOIN :**

Sébastien Lachambre et Tatou Parisien

---

## Présentation

Monsieur Sébastien Lachambre est criminologue de formation. Il est le Directeur général du Centre d'intervention en abus sexuel pour la famille. Madame Tatou Parisien est travailleuse sociale de formation et psychothérapeute. Elle est coordonnatrice clinique au Centre d'intervention en abus sexuels pour la famille. La ressource est située dans la région de l'Outaouais.

Le Centre d'intervention en abus sexuels pour la famille offre des services spécialisés aux familles et aux personnes confrontées à l'abus sexuels d'enfants. Les témoins nous présenteront les services qu'ils offrent à la population de l'Outaouais. Ils mettront en lumière certains constats en lien avec les enjeux liés à l'intervention dans les situations d'abus sexuels. Ils proposeront également quelques mesures à mettre afin de s'assurer que les enfants victimes d'abus sexuels soient protégés adéquatement.

## Résumé des idées et messages importants

D'entrée de jeu, les témoins souhaitent souligner l'excellent partenariat qu'ils ont avec la haute direction de la DPJ de l'Outaouais. L'ensemble des constats soulignés dans leur témoignage a été partagé avec la DPJ et les chefs de service concernés et ils ont été pris au sérieux. Les problèmes sont abordés dans la mesure du possible, mais plusieurs défis restent à surmonter.

## Présentation des services du CIASF

Les témoins débiteront leur témoignage en vous décrivant les services qu'ils offrent aux enfants et aux familles de l'Outaouais.

- Groupe de traitement pour les victimes d'abus sexuels âgées de 6-18 ans
- Groupe préventif pour les 3 à 5 ans
- Groupe pour les parents d'enfants victimes
- Groupe pour enfants qui adoptent des comportements sexuels intrusifs âgés de 7 à 12 ans
- Groupe pour les parents d'enfants ayant adopté des comportements sexuels intrusifs

- Groupe de traitement pour adolescents qui ont commis des abus sexuels
- Traitement thérapeutique pour les parents d'adolescents ayant commis des abus sexuels
- Soutien aux familles et thérapie familiale Groupe pour les adultes ayant abusé sexuellement d'enfants sous 2 approches thérapeutiques complémentaires
- Groupe pour les conjointes d'adulte ayant abusé sexuellement
- Groupe pour les hommes ayant été victime d'abus sexuel dans l'enfance

Pour bénéficier des services du CIASF, un professionnel de la DPJ ou les policiers doivent d'abord établir que les faits rapportés par l'enfant sont crédibles.

### **Quelques constats**

- Dans les cas d'abus sexuels extrafamiliaux, la DPJ priorise la dimension de la sécurité au détriment du développement de l'enfant. En effet quand l'abus est commis par une personne qui ne fait pas partie de sa famille immédiate et que les parents sont « protégeant », le signalement n'est pas retenu. Si les parents choisissent de ne pas activer le processus judiciaire, il n'y a pas de protocole d'évaluation et donc l'enfant n'a pas accès aux services thérapeutiques dont il a besoin et qu'il est en droit de recevoir.
- Dilution de l'expertise en matière d'abus sexuels intrafamiliaux à la DPJ :
  - Les intervenants manquent de temps pour bien faire et il n'y a plus d'expertise en abus sexuels. Les intervenants saisissent mal les enjeux liés à la problématique et les dynamiques s'y rattachant ce qui amènent plusieurs questionnements en lien avec la façon dont les enfants sont protégés.
  - Les intervenants à l'application des mesures comprennent généralement mal la délinquance sexuelle adolescente. À plus d'une reprise, des adolescents qui ne sont pas du tout investis dans la thérapie de groupe ont malgré tout vu l'exigence remplie par l'intervenante puisqu'ils « devaient avoir appris des choses malgré tout ». Le manque d'appui dans ces situations pourrait contribuer au risque de récurrence du jeune et il est impératif d'avoir l'appui de la personne qui a le rôle d'autorité pour bien protéger de potentielles victimes. Le roulement d'intervenant fait en sorte que les intervenants ne sont pas là assez longtemps pour acquérir et développer leur expertise pour bien accompagner les familles. Celles-ci se sont vues assignées parfois jusqu'à 7 intervenants en cours de suivi. Il semble y avoir un manque au niveau de la mise à jour face aux nouvelles connaissances en matière d'abus sexuels. La réflexion sur les facteurs de risque ne semble pas avoir été intégrée dans les pratiques.
  - Les délégués à la jeunesse (LSJPA) sont mieux outillés pour gérer la délinquance sexuelle

- Par leurs contacts fréquents avec les familles, l'organisme est devenu la source d'information privilégiée et quasi unique de la DPJ pour faire leur rapport. Plutôt qu'être des partenaires, l'organisme a l'impression de se substituer aux observations qui devraient être faites par l'intervenant en protection de la jeunesse.
  - Une pression est ressentie pour fermer les dossiers PJ le plus rapidement possible bien que l'entente de partenariat prévoit l'implication et la participation du DPJ tout au long de la thérapie.
  - L'étendue du territoire ne permet pas aux gens qui habitent loin de Gatineau de se rendre au centre pour recevoir des services. Préalablement à la fusion des établissements, la DPJ fournissait du transport. Ces ressources semblent avoir été coupées puisqu'il est devenu très difficile pour le DPJ d'organiser et de prévoir du transport pour la clientèle éloignée qui n'a pas de moyen de transport.
  - Enjeu simple et majeur au niveau de l'attachement : Dans les situations d'abus sexuels, la notion d'attachement est importante et la région ne possède pas les ressources requises pour travailler l'attachement. Pas de ressources en Outaouais qui possèdent une expertise dans l'évaluation et le travail du lien d'attachement.
- Problèmes systémiques :
- Le filet social s'est rétréci au fil des années. Il y a moins de services préventifs et de proximités disponibles. L'attente pour un suivi familial quand un jeune est en difficulté peut atteindre deux ans. Les situations ont donc le temps de s'aggraver et se cristalliser de telle sorte que la dégradation de la situation va nécessiter l'intervention de la Direction de la protection la jeunesse. Pour les témoins, ceci représente la cause la plus importante de l'augmentation de la hausse des signalements observés au cours des dernières années.
  - En Outaouais, si la DPJ est impliquée au dossier le CLSC ne s'impliquera pas
  - Suite à une thérapie, même si le besoin thérapeutique a été comblé, il n'en demeure pas moins que parfois la famille est en besoin de services. Il est impossible d'avoir un continuum au niveau des services car la ressource ne peut pas faire de référence au CLSC, la demande doit venir du parent et si cette demande est faite, les services peuvent prendre plus d'une année afin d'être mis en place. La famille tombe dans un vide de service.
  - Le visage de l'abus sexuel a changé au cours des dernières années, suivant le rythme des changements au sein des modèles familiaux.
  - Le sous-financement chronique de l'intervention auprès des adultes ayant commis des gestes à caractère sexuel contribue à maintenir les dossiers à la DPJ

ouverts plus longtemps puisque la DPJ garde le dossier ouvert tant que le parent ayant commis des gestes d'abus n'a pas complété sa thérapie.

- Les enfants qui doivent témoigner au tribunal de la jeunesse sont moins bien traités qu'à la Cour criminelle. Les avocats et parfois même les juges sont confrontant et inadéquat avec les enfants alors que c'est supposé être un tribunal qui est spécialisé pour les enfants.
  - Intervention et collaboration avec les DPJ difficiles lorsque 2 DPJ sont impliqués (jeune sur un territoire et victimes sur l'autre). Difficultés d'arrimage et de cohérence entre les différents acteurs. La situation est encore plus complexe lorsqu'il s'agit d'une collaboration interprovinciale.
- L'exploitation sexuelle
- L'exploitation sexuelle : problématique qui a été ajoutée au D1 (abus sexuels) dans la LPJ avec la révision (PL99). Les intervenants ignorent comment agir dans ces situations.
  - Gatineau est une des premières régions à développer une formation précise sur l'exploitation sexuelle. Un processus de formation et de sensibilisation de la problématique est actuellement en cours auprès des différents acteurs intervenants tant au niveau communautaire qu'au niveau du CISSSO.
- Financement
- La ressource reçoit actuellement un financement important qui doit prendre fin en mars 2021. Sans un financement adéquat, la perte de cette subvention aura pour impact de générer des listes d'attente.
  - Aucun service n'existe actuellement pour la clientèle qui présente une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme qui sont soit victimes d'abus sexuels ou ont commis des gestes à caractère sexuel. Ces services pourraient être développés par l'organisme, mais le manque de financement ne permet pas ce développement. Il en est de même pour l'intervention dans les situations d'exploitation sexuelles. Le processus de traitement des victimes est différent lorsque les jeunes sont victimes d'exploitation sexuelle. Encore une fois, le manque de financement ne permet pas de développer des pratiques adaptées aux besoins de ces jeunes dans le traitement des abus qu'ils ont vécus.

## Recommandations formulées

- Offrir de la formation aux intervenants et de la formation continue sur la notion d'abus sexuels intrafamiliaux, les adolescents auteurs d'agressions sexuels et l'exploitation sexuelle afin d'assurer la sécurité des enfants et prévenir la récurrence chez les adolescents ayant commis des gestes d'abus sexuels.
- Développer des corridors de service avec la 1<sup>ère</sup> ligne pour permettre la dispensation de services aux familles dans le besoin une fois le processus thérapeutique complété, et ce, sans attente afin d'éviter de placer la famille dans un vide de services
- Mettre en place des moyens pour assurer aux familles par le DPJ la stabilité de leur intervenant afin que celui-ci développe et consolide son expertise au bénéfice de la protection de l'enfant
- Financer le développement de services pour les enfants présentant un DI ou un TSA qui ont été victimes d'abus sexuels ou qui ont commis des gestes à caractère sexuel;
- Financer le développement de services spécifiques aux jeunes qui ont été victimes d'exploitation sexuelle.

## Questions suggérées pour l'audience

- Votre témoignage met l'accent sur le manque d'expertise chez les intervenants en protection de la jeunesse. Par des exemples concrets, pouvez-vous nous illustrer l'impact de ce manque d'expertise sur l'enfant?
- Comment assurer aux intervenants la continuité et le développement d'une expertise en matière d'intervention en abus sexuels dans le cadre de la Protection de la jeunesse?
- Vous avez mis en lumière dans votre témoignage le fait qu'un des financements que vous recevez actuellement prendra fin en mars 2021? Quel sera l'impact sur les services à votre clientèle de la fin de ce financement?
- Idéalement, de quel montant auriez-vous de besoin pour pouvoir assurer les services en lien avec votre mission?
- De quel montant auriez-vous besoin pour développer un programme d'intervention adapté pour les enfants atteints d'une DI ou d'un TSA qui sont victimes d'abus sexuels et un programme d'intervention approprié pour les adolescents(es) victimes d'exploitation sexuelle?
- Certains organismes qui offrent des services aux enfants victimes d'abus sexuels (Marie-Vincent, La traversée en Montérégie, etc) reçoivent une indemnisation de la part de l'IVAC pour contribuer financièrement aux services, ce qui n'est pas votre choix. Pouvez-vous nous expliquer pour quelles raisons vous n'avez pas recours à ce mode de subvention?

- Dans un monde idéal, comment s'organiserait l'ensemble des services autour de l'enfant victime un fois la thérapie complétée? Qu'est-ce qui pourrait être mis en place dans votre région pour maximiser l'accompagnement de l'enfant et de sa famille une fois la thérapie complétée?
- En quoi la thérapie pour les adolescents(es) victimes d'exploitation sexuelle est-elle différente de la thérapie offerte habituellement aux victimes d'abus sexuels? Qu'est-ce qui doit être développé?
- Vous décriez le manque de ressources d'évaluation du lien d'attachement dans votre région. Vous alléguiez que cet aspect est important dans le processus de réparation dans les situations d'abus sexuels? Pouvez-vous nous expliquer concrètement pourquoi il est important d'apprécier et d'évaluer le lien d'attachement dans le processus de réhabilitation de la victime et de sa famille?
- Vous avez mentionné que les enjeux au niveau de la problématique d'abus sexuels ont grandement évolué au cours des dernières décennies. Pouvez-vous nous dresser brièvement l'évolution de cette problématique et nous expliquer ce qui doit être mis en place pour s'adapter au fur et à mesure pour bien intervenir auprès des enfants victimes d'abus sexuels et leur famille?
- Vous proposez que des moyens soient mis en place pour assurer aux familles une stabilité de l'intervenant de la DPJ responsable de leur dossier? Avez-vous des propositions sur le type de moyen à mettre en place. Comment, dans un contexte important de roulement de personnel, pourrions-nous assurer aux familles une certaine forme de continuité?

Nom du témoin : Sébastien Lachambre et Tatou Parisien

Date : 22 mai 2020

Le courriel attestant que vous avez lu et que vous êtes d'accord avec le contenu du document tient lieu de signature. Vous acceptez du même coup que ce document soit déposé en preuve.